



Conformité aux normes d’inscription des provinces canadiennes réglementées
(en date du 26 octobre 2020)

Le présent document a pour but de résumer les exigences actuelles en matière d’inscription, dans les provinces réglementées, des diplômés de programmes agréés au Canada. Ce document fera l’objet d’une révision annuelle et sera mis à jour lorsque surviendront des changements.

Remarque : Ces exigences sont conformes au [Tableau d’évaluation académique](#) élaboré par l’Alliance canadienne des organismes de réglementation en orthophonie et en audiologie pour évaluer les candidats des programmes canadiens non agréés (y compris les programmes ayant le statut de candidat auprès du CAPUC-AP) et des programmes internationaux (ACOROA, 2019).

Nom du programme :

Université :

Date :

Suivi par :

Pour chaque exigence ci-dessous, veuillez indiquer la conformité en encerclant « Atteinte », « Partiellement atteinte » ou « Non atteinte ». Lorsque la conformité est partiellement atteinte ou non atteinte, veuillez fournir une description, et, lorsque possible, une explication.

Remarque : Certains cours obligatoires peuvent être suivis par les étudiants comme prérequis au programme. Pour tout contenu non fourni dans le cadre d’un programme, les évaluateurs doivent s’assurer que les étudiants sont tenus de suivre ce contenu avant leur admission dans le programme.

Compétences universitaires pour les diplômés des programmes canadiens en audiologie et orthophonie

Maîtrise dans un programme d’orthophonie ou d’audiologie.

Conformité : Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

Commentaires :

Connaissances de base liées à la profession et connaissances de base liées à d'autres professions/disciplines (incluant les questions de pratique professionnelle)

21 crédits (les cours de premier cycle sont acceptés).

Connaissances de base liées à la profession (9 crédits) : Au moins un cours est requis dans le domaine suivant :

- Bases anatomiques, physiologiques et neurologiques du fonctionnement de la parole, du langage et de l'audition (ex. : Anatomie et physiologie de la parole et de l'audition ; Introduction aux neurosciences des troubles de la communication ; Neuroanatomie de l'audiologie et de l'orthophonie)

Audiologie :

Au moins deux cours sont requis dans le domaine suivant :

- Fondements physiques et processus perceptuels de l'audition (ex. : Science de l'audition ; Acoustique ; Psychoacoustique)

Orthophonie :

Au moins deux cours sont requis dans le domaine suivant :

- Fondements de l'utilisation de la parole et des processus langagiers (ex. : Linguistique ; Psycholinguistique ; Acquisition normale de la parole et du langage ; Phonétique ; Phonologie)

Connaissances de base liées aux autres professions/disciplines (12 crédits) :

Des cours théoriques de base qui comprennent l'étude d'autres professions ou disciplines et qui sont jugés nécessaires dans le domaine des troubles de la communication humaine.

Au moins deux cours sont requis dans le domaine suivant :

- Principes et méthodes de base nécessaires à la recherche dans le domaine du comportement humain (ex. : Statistiques ; Méthodes de recherche)

Au moins un cours est requis dans le domaine suivant :

- Aspects psychologiques et sociaux du développement humain. Le cours doit enseigner des informations pertinentes aux troubles de la communication provenant de domaines connexes (comme la psychologie, l'enseignement). Le contenu à l'étude doit comprendre au moins l'un des éléments suivants :
 - a) les théories de l'apprentissage et du comportement applicables aux troubles de la communication (ex. : Psychologie cognitive ; Neuropsychologie)
 - b) l'étude du développement de la personnalité, des comportements anormaux (ex. : Psychologie anormale ; Développement de l'enfant)
 - c) l'étude du développement et de l'éducation des populations particulières, l'évaluation psychométrique, la psychologie scolaire (ex. : Le développement humain en éducation).
 - d) Counselling et entretiens (ex. : Counselling en matière de troubles de la communication)

Au moins un cours est requis dans les domaines suivants :

- Pratiques et enjeux professionnels ou Organisation administrative des programmes d'audiologie ou d'orthophonie (ex. : Enjeux professionnels ; Principes de la pratique clinique)

Conformité : Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

Commentaires :

--

Cours relatifs aux compétences professionnelles spécifiques à la profession (c'est-à-dire le domaine professionnel de base de l'audiologie ou de l'orthophonie)

Connaissance, compétences et comportements s'appliquant expressément à la profession respective. Minimum requis de 27 crédits (doivent être obtenus au niveau du deuxième cycle).

Les cours doivent inclure le développement de compétences dans chacun des domaines suivants :

Audiologie :

- Mesure de la capacité auditive
- Évaluation audiolinguistique
- Mesures électrophysiologiques et autres mesures diagnostiques
- Concepts d'amplification fondamentaux et avancés (systèmes, sélection, ajustement, vérification et validation)
- Prothèses auditives implantables
- Étalonnage et entretien des instruments
- Troubles auditifs et vestibulaires impliquant à la fois les voies auditives périphériques et centrales
- Évaluation et gestion des acouphènes, y compris l'hyperacousie
- Audiologie pédiatrique
- Procédures d'adaptation et de réadaptation appliquées aux enfants, aux adultes, aux personnes âgées et aux populations spécifiques (ex. : les retards du développement ou la perte auditive liée au travail)
- Enjeux professionnels de l'audiologie liés à la profession

Orthophonie :

- Troubles développementaux de l'articulation et de la phonologie
- Développement du langage ou de la littératie, clientèle préscolaire/scolaire
- Troubles développementaux du langage
- Troubles acquis du langage
- Troubles cognitifs de la communication
- Troubles de la voix
- Troubles de résonance ou troubles anatomiques (ex. : fentes labiale ou palatine)
- Troubles de la fluidité
- Troubles de la parole d'origine neurologique
- Communication suppléante et alternative
- Dysphagie
- Enjeux professionnels liés à la profession d'orthophoniste

Conformité : Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

Commentaires :

Cours sur les compétences professionnelles, tous les troubles de la communication

(c'est-à-dire le domaine professionnel mineur de l'orthophonie pour les étudiants en audiologie et celui de l'audiologie pour les étudiants en orthophonie)

Cours comprenant les connaissances, les compétences et les comportements applicables à l'ensemble du domaine des troubles humains de la communication. Minimum requis de 3 crédits (doivent être obtenus au niveau du deuxième cycle).

Audiologie : Développement de la parole et du langage, retards et troubles (ex. : programmes et procédures de dépistage/identification des problèmes de la parole, du langage et de l'audition tout au long d'une vie ; impacts potentiels de la perte auditive sur la parole et l'acquisition du langage).

Orthophonie : Développement normal de l'audition ; troubles de l'audition et troubles connexes de l'orthophonie (par exemple les symptômes des troubles de l'audition incluant les profils associés à la parole, au langage et à la voix ; les procédures de dépistage et les évaluations audiométriques de base ; l'application de données audiométriques à l'évaluation en orthophonie ; la modification des procédures de la parole et du langage pour accommoder les divers de degrés de perte auditive ; les approches d'adaptation et de réadaptation de la parole et du langage des personnes atteintes d'un trouble de l'audition ; utilisation, soins et maintien des prothèses auditives, des dispositifs d'aide à l'écoute, et des systèmes d'amplification).

Conformité : Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

Commentaires :

Stage clinique

Exigence minimum de 350 heures d'enseignement clinique (maximum de 50 heures simulées).

Minimum de 300 heures de contact direct ou de simulation dans les compétences professionnelles spécifiques à la profession (c'est-à-dire le domaine professionnel de base).

Audiologie :

Doit inclure :

- Un minimum de 50 heures avec des enfants
- Un minimum de 50 heures avec des adultes
- Un minimum de 100 heures d'évaluation
- Un minimum de 50 heures d'intervention

Doit inclure les activités suivantes :

- Mesure de la capacité auditive
- Évaluation audiolinguistique
- Mesures électrophysiologiques et autres mesures diagnostiques
- Amplification (systèmes, sélection, ajustement, vérification et validation)
- Appareils auditifs

implantables Devrait inclure les activités suivantes :

- Étalonnage et entretien des instruments
- Troubles auditifs et vestibulaires impliquant à la fois les voies auditives périphériques et centrales
- Évaluation et gestion des acouphènes, y compris l'hyperacousie
- Procédures d'adaptation et de réadaptation appliquées aux enfants, aux adultes, aux personnes âgées et aux populations spécifiques (ex. : les retards du développement ou la perte auditive liée au travail)

Orthophonie : Doit inclure :

- Un minimum de 50 heures avec des enfants
- Un minimum de 50 heures avec des adultes
- Un minimum de 50 heures d'évaluation
- Un minimum de 100 heures d'intervention

Doit inclure une variété de types de troubles parmi les suivants :

- Troubles développementaux de l'articulation et de la phonologie
- Développement du langage ou de la littératie, clientèle préscolaire/scolaire
- Troubles développementaux du langage
- Troubles acquis du langage
- Troubles cognitifs de la communication
- Troubles de la voix
- Troubles de résonance ou troubles anatomiques (ex. : fentes labiale ou palatine)

- Troubles de la fluidité
- Troubles de la parole d'origine neurologique
- Communication suppléante et alternative
- Dysphagie
- Activités de prévention et d'identification

Minimum de 20 heures de contact direct ou de simulation dans les compétences professionnelles toutes professions confondues (c'est-à-dire le domaine professionnel mineur).

Audiologie :

Inclure l'exposition à l'évaluation, l'intervention et/ou les activités de prévention en orthophonie.

Orthophonie :

Inclure l'exposition à l'évaluation, à l'intervention et/ou à la prévention en audiologie.

Conformité : Atteinte Partiellement atteinte Non atteinte

Commentaires :

Remarque : Des exemples de formulaires d'heures de stage cliniques doivent être fournis.

DÉFINITIONS :

Le **contact direct** est une expérience d'apprentissage pratique supervisée dans laquelle l'étudiant clinicien participe activement au service au patient/client. Le patient/client ou le partenaire de communication privilégié (c'est-à-dire le conjoint, le parent, le collègue de travail) ne doit pas nécessairement être présent pour toutes les activités, mais celles-ci doivent être axées sur les besoins spécifiques du client (par exemple, réunions d'équipe, discussion avec le superviseur). Cette catégorie n'est pas destinée à englober les activités de nature générale (par exemple, faire une présentation sur un type de trouble).

La participation peut se faire de manière autonome ou assistée. La participation autonome implique des services au patient/client fournis par l'étudiant lorsque le superviseur de l'étudiant est facilement disponible pour aider ou soutenir l'étudiant, mais ne participe pas directement aux services fournis. La participation assistée implique des services au patient/client fournis par l'étudiant lorsque le superviseur de l'étudiant dirige ou guide les services fournis.

Les **stages cliniques** sont des expériences d'apprentissage pratiques supervisées, menées dans le cadre d'un programme d'études en audiologie ou en orthophonie. Les **superviseurs** doivent être qualifiés dans le domaine de la supervision.

Les **simulations** sont des expériences d'apprentissage pratique lors desquelles l'étudiant clinicien participe à une activité qui utilise une reproduction normalisée de la vie réelle d'un patient/client présentant un ensemble de problèmes. Les simulations peuvent être informatisées ou peuvent impliquer une personne formée pour agir comme un véritable patient/client.